



Double nationalité par le grand pere

Par **beppeber_old**, le **30/05/2007** à **11:35**

bonjour

j'ai la nationalité française mais mon grand pere qui est décédé était italien puis je avoir la double nationalité?si oui quelles sont les demarches?

Par **Christelle_old**, le **31/05/2007** à **04:33**

Bonjour,

Je ne pense pas que ce soit possible. En droit français ce ne serait pas admis, et je ne crois pas que le droit italien soit différent sur cette question.

Si vous voulez vraiment avoir la nationalité italienne il vous faudra passer par les circuits classique (installation dans le pays, demande de naturalisation, éventuellement mariage)

Par **hanan**, le **14/06/2007** à **18:22**

bonjour,

sauf erreur de ma part, on obtient la nationalité par des ascendants directs (père et mère) et non par ses ascendants privilégiés (grand-père, grand-mère)...

la seule solution qui vous reste est d'envisager la naturalisation dans le cas où la législation italienne le permet

Cordialement

Par **mikele**, le **25/01/2008** à **15:09**

Bonjour, je suis moi même de nationalité italienne et selon mes informations vous avez droit à la nationalité Italienne, par votre grand père, si toutefois ni lui ni son enfant qui est votre parent n'ont jamais renoncés explicitement à celle ci, vous pouvez, de toutes les façon vous adresser aux services consulaires italiens, au service des nationalités.
j'espere que cela puisse vous être utile.
cordialement

Par **yasmine**, le **10/02/2008** à **19:52**

quelqu un qui a la nationalite francaise et veut faire nationalite algerienne on lui demande extrait de naissance de son pere qui est mort aussi et celui du grand pere mort depuis des annees aucune trace il ne sait meme pas ou il est ne ou mort juste son nom et celui de la grand mere il a cherche dans tous les communes de naissance de son pere sans trace que doit il faire alors pour avoir ce papier

Par **Adarios**, le **16/09/2008** à **22:01**

Bonjour

Je suis dans le même cas et j'essaie d'obtenir la nationalité italienne mais je pense qu'il est difficile de l'obtenir avec notre statut surtout si nos parents y on renoncé.

Je te conseille d'écrire à l'ambassade je crois qu'il pourront mieux te renseigner.

Jai 15 ans.

Cordialement.